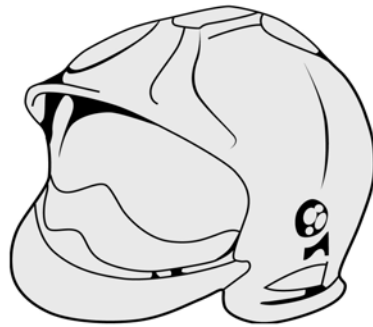


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2009-3

ANNEE 2009

Edition du 31 mars 2009

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

B 2009 – 008 : Approbation de compte-rendu	3
B 2009 – 009 : Convention d'utilisation de bâtiments pour l'entraînement de l'unité GRIMP28	4
B 2009 – 010 : Convention de mise à disposition de locaux – Boissy les Perche	5
B 2009 – 011 : Convention de mise à disposition de locaux – Bû	6
B 2009 – 012 : Protection fonctionnelle du médecin-capitaine Olivier Walusinski	7
ARRETES.....	8
N / Réf : SPV-2009 – 334 : Résiliation d'engagement	9
N / Réf : SPV-2009 – 335 : Changement de fonctions	10
N / Réf : SPV-2009 – 336 : Aptitude.....	11
N / Réf : SPV-2009 – 337 : Fin de fonctions.....	12
N / Réf : SPV-2009 – 338 : Changement de fonctions	13
N / Réf : SPV-2009 – 341 : Réengagement	14
N / Réf : SPV-2009 – 342 : Changement de fonctions	15
N / Réf : SPV-2009 – 343 : Aptitude.....	16

B 2009 – 008 : Approbation de compte-rendu

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 20 MARS 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 mars 2009, s'est réuni le 20 mars 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. de Montgolfier, M. Garnier

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du bureau du 20 février 2009.

**Pour le président
du conseil d'administration,
le vice-président**

Jean-Pierre GABORIAU

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 20 MARS 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 mars 2009, s'est réuni le 20 mars 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. de Montgolfier, M. Garnier

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention jointe en annexe, relative à la mise à disposition de l'unité GRIMP28 du SDIS, à titre gratuit, des bâtiments appartenant à la société Interface Céréales, situés :

- Silo de Forstisle route de Châteauneuf 28500 GARNAY
- Silo de St Sauveur rue de la gare 28170 St SAUVEUR
- Silo de Laons rue des silos 28270 LAONS
- Silo de Garancières rue de Boisy 28500 GARANCIERES

Cette convention, renouvelable chaque année, prendra effet à la date de sa signature.

**Pour le président
du conseil d'administration,
le vice-président**

Jean-Pierre GABORIAU

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 20 MARS 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 mars 2009, s'est réuni le 20 mars 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. de Montgolfier, M. Garnier

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention jointe en annexe, relative à la mise à disposition du SDIS d'une remise située sur la commune de Boissy les Perche, appartenant au groupement foncier agricole de la ferme du Mesnil, afin d'y stationner un véhicule.

Cette mise à disposition n'entraîne pas de charge financière locative pour le SDIS.

**Pour le président
du conseil d'administration,
le vice-président**

Jean-Pierre GABORIAU

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 20 MARS 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 mars 2009, s'est réuni le 20 mars 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :
M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. de Montgolfier, M. Garnier

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention jointe en annexe, relative à la mise à disposition du SDIS d'un hangar fermé appartenant à M. Lucien Bleu, situé à proximité de l'actuel centre d'intervention de Bû, afin d'y stationner un véhicule.

Cette mise à disposition n'entraîne pas de charge financière locative pour le SDIS.

**Pour le président
du conseil d'administration,
le vice-président**

Jean-Pierre GABORIAU

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 20 MARS 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 mars 2009, s'est réuni le 20 mars 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. de Montgolfier, M. Garnier

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à prendre en charge les frais liés au recours du médecin-capitaine Walusinski contre M. Aurélien Pelleray suite aux différents contentieux qui les ont opposés.

**Pour le président
du conseil d'administration,
le vice-président**

Jean-Pierre GABORIAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 334 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 23 janvier 2009, par monsieur Bernard Evette ;

Vu l'avis du 9 février 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Bernard Evette (matricule n° 1288), né le 2 novembre 1959 à Dreux (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre, (centre d'intervention de Faverolles), est acceptée à compter du 31 janvier 2009. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles de ce centre à cette même date. Il conserve son engagement au centre de secours de Nogent le Roi.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 11/03/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 335 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 19 janvier 2009 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} février 2009, monsieur Nicolas Ménager (matricule n° 5809), né le 30 novembre 1982 à Bourg en Bresse (01), est chargé des fonctions de chef de centre par intérim (centre d'intervention de Boutigny Prouais) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de caporal de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 11/03/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 336 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2008-106 du 22 janvier 2008, prononçant l'aptitude sans participation aux missions de secours à victime, de monsieur Patrick Jan, chef du centre d'intervention de Bû, à compter du 21 septembre 2007 ;

Vu l'avis du 15 décembre 2008, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Patrick Jan (matricule n° 943), né le 4 octobre 1955 à Paris 13^{ème} (75), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, au corps départemental, chef du centre d'intervention de Bû, est médicalement apte pour toutes les missions à compter du 15 décembre 2008 (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 337 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Raymond Meunier, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Châtillon en Dunois demande à cesser ses fonctions le 1^{er} mars 2009 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRESENT

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2009, il est mis fin aux fonctions de monsieur Raymond Meunier (matricule n° 614), né le 10 novembre 1951 à Châtillon en Dunois (28), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Châtillon en Dunois. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur Raymond Meunier (matricule n° 614), né le 10 novembre 1951 à Châtillon en Dunois (28), major de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé major-honoraire à compter du 1^{er} mars 2009.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 338 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2009, monsieur Bruno Fouchard (matricule n° 4694), né le 31 juillet 1959 à Courtalain (28), est chargé des fonctions de chef de centre (centre d'intervention de Châtillon en Dunois) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 13/03/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 341 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Denis Lecoin au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI BOUVILLE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2009, monsieur Denis Lecoin (matricule n° 533), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 21 octobre 1950 à Illiers Combray (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI BOUVILLE).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 13/03/09

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2009 – 342 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 13 février 2009 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} février 2009, monsieur Jean Garreau (matricule n° 1166), né le 22 avril 1958 à Dreux (28), est chargé des fonctions de chef de centre par intérim (centre d'intervention de Faverolles) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 13/03/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 343 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté n° 2008-839 du 17 juin 2008, prononçant l'aptitude médicale avec restriction (hors incendie), de monsieur Dominique Lemoine, chef du centre d'intervention de Yermenonville, à compter du 6 mai 2008 ;
Vu l'avis du 27 janvier 2009, du docteur Philippe Perdereau, médecin-commandant au corps départemental ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Dominique Lemoine (matricule n° 787), né le 24 octobre 1953 à Chartres (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Yermenonville, est médicalement apte pour toutes les missions à compter du 27 janvier 2009.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER